

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_22-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-22

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal aux Conseils d'Ecoles

Rapporteur : Hélène GINGAST

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient à nouveau de désigner des élus qui représenteront la Commune dans divers organismes ou associations avec lesquels la Collectivité travaille, ou a établi un partenariat ou encore est Commune adhérente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention de procéder à ces désignations par votes à main levée.

Un délégué de la Commune est à désigner pour le groupe scolaire primaire A. DAUDET

Candidature déposée : Christine CHAUVEAU

Résultat du vote :

VOTANTS : 27 Abstention : 0 **EXPRIMES : 27** Majorité Absolue : 14
Voix obtenues par la candidate : 27

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_22-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, **Christine CHAUVEAU**
est **ELUE**

Pour copie conforme
Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

23 MARS 2026

Réception du

23 MARS 2026

Et l'affichage du

24 MARS 2026

Le Maire, Hélène GINGAST

A handwritten signature in black ink, appearing to be "HG", written over a horizontal line.



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.